

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Date de convocation :
29.03.2024

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
29.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, M. BAUGE, Mme CAPPENDÏK, Mme GROS, M KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme MOREAU, Mme PIGEAT, M. RAIMBAULT et Mme TURE.

Avait donné pouvoir : M. MOURBRUN représentée par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme MOREAU a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024/007 CONVENTION DE PRESTATIONS CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIALES et CCAS Service d'aide et d'accompagnement à domicile

9.1.5 Divers

Au cours de l'année 2024, le CCAS de Mehun-sur-Yèvre a collaboré à la mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territoriales, avec le CCAS de Bourges.

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bourges géré par le CCAS de Bourges a été retenu par l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, pour mettre en œuvre un Centre de Ressources Territoriales pour personnes âgées sur le territoire de l'agglomération de Bourges.

Les missions du CRT recouvre deux volets :

Volet 1 : actions collectives à destination des seniors, de leur entourage et des professionnels de terrain sur Bourges et son agglomération, avec pour objectifs :

- ✓ Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention
- ✓ Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants
- ✓ Apporter un appui aux professionnels

Volet 2 : proposer une alternative à une entrée en établissement avec une prise en charge personnalisée.

- ✓ Le CRT coordonne les professionnels intervenant au domicile. Il ne se substitue pas aux aides déjà en place mais agit en collaboration avec les autres professionnels. Il complète et s'appuie sur les dispositifs existants.
- ✓ Il assure un suivi des parcours de vie et aide aux démarches administratives, à l'accès aux soins etc...
- ✓ Il permet la sécurisation du domicile 24h/24 et 7jr/7 avec une astreinte en cas de besoin, une téléassistance, la mise en place de matériels adaptés comme de la domotique avec par exemple un capteur de frigo, des verres connectés – pour le suivi de la nutrition et de l'hydratation, un bouton GPS pour la sécurité extérieure...

- ✓ Proposition d'aménagement/d'adaptation du domicile sur préconisation d'un ergothérapeute.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre le CRT, le SAAD du CCAS de Mehun-sur-Yèvre et le SAAD « Aider la Vie », afin d'assurer les astreintes en journée les week-end et jours fériés dans le cadre du volet 2, pour la prise en charge de 30 personnes âgées en perte d'autonomie à domicile sur le territoire de l'agglomération de Bourges. Ces astreintes seront assurées alternativement par le SAAD Aidé la Vie et le SAAD du CCAS de Mehun-sur-Yèvre, selon un planning établi.

Cette convention détermine notamment :

- Les modalités de mise en œuvre de ces astreintes
- La rémunération des prestations
- Le respect du secret et de la confidentialité.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Son terme correspond à la fin de la mise en œuvre de CRT

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention de prestations Centre de Ressources Territorial personnes âgées présentée entre le CCAS de Bourges, le CCAS de Mehun-sur-Yèvre et l'association « Aidé la Vie ».
- Autorisent le Président du CCAS à signer cette convention et tout acte y afférents.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Président,

La Secrétaire de séance,



Jean-Louis SALAK



Sylvie MOREAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 17.04.2024